

GENRE ET VIOLENCE : QUELS ENJEUX ?

Si Tarana Burke, travailleuse sociale et militante, avait utilisé l'expression dix ans auparavant, le lancement de #MeToo, qui signifie « moi aussi », par l'actrice états-unienne Alyssa Milano, au moment de l'affaire Weinstein, en octobre 2017, est apparu comme un séisme dans le paysage politique et médiatique. En relayant ce hashtag, nombre de femmes ont témoigné des violences sexuelles et sexistes subies dans différents cadres et à tout âge. Ce faisant, elles ont contribué à rappeler à quel point cette expérience est commune. Le mouvement #MeToo a ainsi résonné partout dans le monde, en trouvant des déclinaisons variées en fonction des contextes locaux, comme #BalanceTonPorc en France. Non seulement les réseaux sociaux sont alors devenus un support privilégié pour exprimer les effets de la violence sur la vie des femmes, mais cet espace de visibilité a rendu possible un renouvellement des mobilisations féministes dans la rue¹. Depuis, des manifestations d'ampleur ont été organisées contre les violences sexistes et sexuelles en France, comme celles appelées par le collectif Nous Toutes à l'occasion de la journée internationale contre les violences faites aux femmes en novembre 2018 et 2019, et de nouvelles actions, comme les collages dénonçant les féminicides ou les performances de rue, agrègent et révèlent l'indignation de femmes. Aussi le problème de la violence est-il devenu un registre renouvelé pour penser, traiter et dire le sexisme.

39

Mais cet événement tend à occulter le regain de visibilité dont a fait l'objet le problème des violences sexistes, sexuelles ou faites aux femmes, selon les terminologies employées, dans une temporalité courte: d'abord

1. Bianca Fileborn et Rachel Loney-Howes (dir.), *#MeToo and the Politics of Social Change*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2019.

parce que le mouvement #MeToo a été lancé dans le cadre d'une vague de dénonciations d'agressions ciblant en particulier le puissant producteur de cinéma Harvey Weinstein, ensuite parce que plusieurs mouvements avaient rappelé l'importance des violences durant cette période. Y compris en France, rappelons que, avant même la mobilisation autour de #MeToo, des articles de presse, publiés notamment dans les colonnes de *Mediapart*.fr², avaient rendu publics des cas de violences sexuelles dans le monde politique; d'autres rappelaient l'ampleur des violences conjugales, des féminicides en particulier³. Parallèlement, peu de temps avant le mouvement #MeToo, la pénalisation du harcèlement de rue était mise à l'agenda politique et médiatique par la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations. S'ils peuvent sembler épars et récents, ces différents moments, révélant à la fois l'ampleur des violences et la complaisance relative des institutions à leur égard, s'inscrivent dans un processus plus long au cours duquel la question des violences masculines envers les femmes est devenue un problème⁴. Ce dernier a en effet été formulé et reformulé à la faveur de l'investissement de militantes féministes à partir des années 1970, d'acteurs politiques, médiatiques ou professionnels ensuite. Pour comprendre les enjeux que soulèvent la compréhension et le traitement des rapports entre la violence et le genre – entendus comme un « système de bicatégorisation hiérarchisé entre les sexes (hommes/femmes) et entre les valeurs et représentations qui leur sont associées (masculin/féminin)⁵ » –, il importe de revenir sur la manière dont ce problème a été posé et dont il se renouvelle en France en particulier.

COMPRENDRE LES LIENS ENTRE GENRE ET VIOLENCE

Au début des années 1970, les violences sexuelles puis celles au sein du couple apparaissent dans les récits des militantes féministes. Parce que ce phénomène reflète l'appropriation structurelle du corps des femmes par les hommes, le viol est entendu comme l'exemple paroxystique de

2. Lénaïg Bredoux, « Des femmes dénoncent les agressions et harcèlements sexuels de Denis Baupin », *Mediapart*.fr, 9 mai 2016.

3. Titiou Lecoq, « En France, on meurt parce qu'on est une femme », *Slate*.fr, 23 juin 2017.

4. Olivier Cousin, Julie Landour, Pauline Delage, Sabine Fortino et Marion Paoletti, « #MeToo, #Travail ? », *La Nouvelle Revue du travail*, n° 15, 2019 (disponible sur *Journals*.OpenEdition.org).

5. Laure Bereni, Sébastien Chauvin, Alexandre Jaunait et Anne Revillard, *Introduction aux études sur le genre*, 2^e éd., Bruxelles, De Boeck, 2012, p. 10.

la domination masculine. Outre l'événement que constitue un viol, l'ensemble des rapports de genre, dont la socialisation genrée est un pivot, est interrogé en creux. Comme le soulignent plusieurs auteures de l'époque, si toutes les femmes ne subissent pas de viol, toutes intériorisent l'idée selon laquelle les relations de séduction et sexuelles hétérosexuelles reposent sur leur non-consentement ; toutes les femmes font l'expérience de la peur du viol et ajustent leur comportement en fonction⁶. Les hommes quant à eux apprennent à user de la violence et, surtout, qu'ils sont socialement autorisés à y avoir recours. La crainte que vivent les femmes, fondée sur le mythe du violeur inconnu, oriente ainsi leur rapport aux hommes et leurs déplacements, géographiques et sociaux, renforçant du même coup les représentations d'un foyer, conjugal et familial, qui serait protégé. Pourtant, la plupart des violences envers les femmes sont exercées par une personne connue, et le domicile est un espace particulièrement dangereux pour elles⁷.

41

Aussi le récit des premières dénonciations des violences dans le couple est-il marqué par une impression de découverte. Non seulement la fréquence de ces violences est soulignée par les féministes, mais c'est surtout la racine du phénomène qui fait problème – à savoir la domination masculine. En effet, si les violences familiales avaient pu être traitées par des institutions sociales ou juridiques⁸, jusque dans les années 1970, elles étaient essentiellement envisagées comme des épiphénomènes de problèmes psychiques, associés à la pauvreté ou à des groupes sociaux marginalisés. Au contraire, la perspective féministe conçoit les différentes formes de violences faites aux femmes comme étant liées entre elles parce qu'elles sont commises par des hommes et qu'elles constituent, en cela, un socle et un levier de l'oppression. La violence est ainsi l'une des facettes de l'oppression, qu'elle participe à produire et à entretenir. C'est ce qu'illustre la création d'un tribunal international de lutte contre les crimes faits aux femmes, à Bruxelles en 1976, qui devait juger, symboliquement, d'une multiplicité de crimes vécus par les femmes, dont les violences, mais aussi la maternité forcée, l'interdiction d'accès à ou de choix de la maternité, la persécution des femmes célibataires et non

6. Cf. par exemple Susan Brownmiller, *Against Our Will: Men, Women and Rape*, New York (N. Y.), Fawcett, 1976.

7. Marylène Lieber, *Genre, violences et espaces publics. La vulnérabilité des femmes en question*, Paris, Presses de Sciences Po, 2008.

8. Linda Gordon, *Heroes of Their Own Lives: The Politics and History of Family Violence (Boston, 1880-1960)*, Chicago (Ill.), University of Illinois Press, 1988 ; Victoria Vanneau, *La Paix des ménages. Histoire des violences conjugales, XIX^e-XXI^e siècles*, Paris, Anamosa, 2016.

vierges, les crimes perpétrés par les médecins, l'hétérosexualité obligatoire, les meurtres dans la famille patriarcale, économiques⁹...

42 Dans cette perspective, des universitaires féministes se sont attachées à comprendre les rouages sociaux des violences en en soulignant les particularités sociologiques¹⁰. Dans son article « Violence et contrôle social des femmes », paru en 1977, la sociologue britannique Jalna Hanmer propose de saisir la violence comme une forme de contrôle social : chaque forme de violence – physique, verbale, etc. – constitue un rappel à l'ordre de genre, censé réaffirmer les normes socio-sexuelles et délimiter le champ des possibles des femmes. Dans ce cadre, les moqueries ou les blagues sexistes contribuent à rappeler aux femmes les comportements autorisés ou proscrits¹¹. La notion de contrôle est mobilisée pour renvoyer à celui exercé dans l'espace public, la rue, le travail ou les lieux de loisir, de même qu'au sein du couple. Ainsi, dans les années 2000, Evan Stark développe le concept de « contrôle coercitif » pour mettre en lumière les différentes techniques, dont la violence, la maltraitance et les actes de torture, par lesquelles un homme peut progressivement enfermer sa compagne¹². Dans un même effort visant à définir et conceptualiser la violence, Liz Kelly a élaboré la notion de continuum pour articuler les types de violence sexuelle entre eux : il s'agit là encore de déplacer la focale de la variété des agressions, fragmentées par leur nature, leurs niveaux de gravité et leur fréquence, au système de domination dans lequel elles s'inscrivent¹³. Ces notions ont été appuyées par des enquêtes statistiques portant sur les violences vécues par les femmes dans différentes sphères de vie, comme l'Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France¹⁴, ou sur les rapports entre genre et violence, comme l'enquête Virage, qui interroge hommes et femmes¹⁵.

9. Diana E. H. Russell et Nicole van de Ven (dir.), *Crimes Against Women: The Proceedings of the International Tribunal* (1976), East Palo Alto (Calif.), Frog in the Well, 1984.

10. Sylvia Walby, « Violence and Society: Introduction to an Emerging Field of Sociology », *Current Sociology*, vol. 61, n° 2, 2013, p. 95-111.

11. *Questions féministes*, n° 1, 1977, p. 68-88.

12. *Coercive Control: How Men Entrap Women in Personal Life*, New York (N. Y.), Oxford University Press, 2007.

13. « The Continuum of Sexual Violence », in Jalna Hanmer et Mary Maynard (dir.), *Women, Violence and Social Control: Explorations in Sociology*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 1987.

14. Maryse Jaspard et al., *Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France*, Paris, La Documentation française, 2003.

15. Cf. Virage.site.Ined.fr.

TRAITER LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

La politisation des violences par les mouvements féministes s'est incarnée dans le développement d'une pratique et d'une action publique spécifiques en France. Parallèlement à la découverte des problèmes de viol et de « femmes battues », les militantes ont réalisé la complaisance des institutions publiques à l'égard de la violence envers les femmes – de la part des forces de l'ordre en particulier – et le manque de dispositifs visant à accompagner celles qui en sont victimes. Pour écouter et conseiller les femmes, des lignes téléphoniques sont créées par des militantes bénévoles, qui se forment progressivement à la question des violences, à l'écoute des victimes, etc. À la suite de la création d'un premier Women's Aid à Londres en 1971 et de la parution du livre d'Erin Pizzey *Crie moins fort, les voisins vont t'entendre*¹⁶ qui l'a popularisé en France, le modèle du centre d'accueil et d'hébergement pour femmes victimes de violences conjugales se développe. Des groupes féministes se transforment alors en associations pour produire des services destinés aux victimes. Dans ces lieux, il s'agit d'accueillir les femmes, de répondre à leurs besoins sociaux, psychologiques et juridiques, sans remettre en cause la véracité de leur expérience de la victimation. Le discours commun sur les violences au sein du couple est alors réenvisagé et travaillé par la pratique du travail social féministe¹⁷ : plutôt que comme un signe d'ambivalence, l'idée d'aller-retour est vue comme une étape nécessaire pour quitter un conjoint violent ; la notion de choix est centrale, sans qu'elle serve d'argument pour rendre coupables les femmes. En opposition à la culpabilisation des victimes, des concepts spécifiques, souvent issus de la psychologie, sont développés afin de comprendre et d'expliquer les mécanismes des violences et leurs effets sur celles qui les subissent¹⁸. Par exemple, le « cycle de la violence »¹⁹ décrit celle qui s'exerce dans le couple telle une succession d'étapes produisant l'enfermement et la culpabilité des victimes, et l'« emprise »²⁰ rend compte de la domination psychique

43

16. Paris, Éditions des femmes, 1975.

17. Élixa Herman, *Lutter contre les violences conjugales. Féminisme, travail social, politique publique*, Rennes, PUR, 2016.

18. Stéphanie Pache, « L'histoire féministe de la "psychologisation des violences" », *Cahiers du genre*, n° 66, 2019, p. 51-70.

19. Lenore E. A. Walker, *The Battered Woman*, New York (N. Y.), Harper & Row, 1979.

20. Marie-France Hirigoyen, *Femmes sous emprise. Les ressorts de la violence*, Paris, Pocket, 2006.

dans le couple. Les organisations féministes en France, contrairement à d'autres pays, comme les États-Unis²¹, se concentrent presque exclusivement sur les femmes victimes en mettant de côté le travail auprès des agresseurs.

44 En ayant recours à des savoirs et des savoir-faire professionnels ainsi qu'aux financements issus de l'État social, comme ceux déployés pour les « centres d'hébergement et de réinsertion sociale », les militantes féministes construisent un régime professionnel de la cause de la violence conjugale ancré dans le secteur du travail social. Cette transformation de la cause a des effets sur les profils des professionnelles : certaines sont issues des mouvements féministes et se forment pour devenir travailleuses sociales, tandis que d'autres sont recrutées dans les associations féministes pour leur qualification professionnelle plutôt que leurs compétences militantes. Des organisations naissent comme le Collectif féministe contre le viol et l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail en 1985, ainsi que Solidarité Femmes en 1987, qui rassemble les structures féministes d'accueil et d'hébergement des femmes victimes de violences et sera par la suite rebaptisée « Fédération nationale Solidarité Femmes ».

Au sein de l'espace féministe de la lutte contre les violences sexistes, la division du travail militant se double alors d'une différenciation des problèmes publics accrue. D'une part, les organisations féministes produisent des services et transforment par là même leur travail de plaidoyer en le spécialisant : elles se mobilisent essentiellement pour promouvoir des réformes visant à mieux traiter les violences conjugales ou sexuelles, elles créent des relations avec des acteurs des mondes juridiques et socio-médicaux pour que ceux-ci prennent la question à bras-le-corps²². D'autre part, cette logique de spécialisation se traduit par une différenciation des organisations en fonction des problèmes traités et la délimitation de leur périmètre d'intervention. Les organisations de lutte contre la violence au sein du couple traitent peu des violences sexuelles, même si ces dernières sont courantes dans le cadre conjugal. Cette tendance s'accompagne de la multiplication des sous-catégories de violences traitées par une même organisation : le Collectif

21. Pauline Delage, *Violences conjugales. Du combat féministe à la cause publique*, Paris, Presses de Sciences Po, 2017.

22. Pauline Delage, « Dépolitisation du guichet, politisation au guichet ? L'exemple de l'accompagnement des victimes de violences conjugales en France et aux États-Unis », in Martina Avanza, Jonathan Miaz, Cécile Péchu et Bernard Voutat (dir.), *Militantismes de guichet. Approches ethnographiques*, Lausanne, Antipodes, à paraître en 2020.

féministe contre le viol a ainsi pris en compte l'inceste et les violences sur mineurs²³, et la question des violences chez les jeunes apparaît dans certaines organisations de lutte contre la violence conjugale.

Souvent sous l'impulsion des services aux droits des femmes, les pouvoirs publics ont développé des dispositifs d'action publique spécifiques aux violences faites aux femmes. En France, les prémices de cette action ont vu le jour en 1989, sous l'impulsion du secrétariat d'État de Michèle André, qui a alors créé des commissions départementales d'action contre ce type de violences. Au milieu des années 1990, l'action a été renforcée par l'intervention des institutions internationales, comme les Nations unies – avec la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui s'est tenue à Pékin en 1995 –, et supranationales, comme le Conseil de l'Europe. À partir de 2011, la convention d'Istanbul est devenue un nouvel instrument du Conseil de l'Europe en faveur de « la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique », pour reprendre les termes du traité.

45

Depuis les années 2000, les lois et mesures gouvernementales vis-à-vis des violences se multiplient en France. Notons à titre d'exemple l'instauration de plans interministériels triennaux de lutte contre les violences faites aux femmes à partir de 2005 et des lois spécifiques, comme celles du 4 avril 2006 sur « la prévention et la répression des violences au sein du couple », du 9 juillet 2010 relative à « la lutte contre les violences envers les femmes dans le couple et leurs incidences sur les enfants », du 4 août 2014 visant à « l'égalité réelle », enfin du 3 août 2018 « renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes ».

Ces politiques publiques s'orientent essentiellement vers trois axes :

– Accroître le volet répressif : introduction de nouvelles catégories pénales, comme le vol et le viol entre époux en 2006, reconnaissance des violences psychologiques en 2010, ou encore création de l'outrage sexiste en 2018. Le développement de l'accompagnement des auteurs de violences dans le couple s'inscrit dans la lignée de politiques publiques ciblant les délinquants²⁴.

– Accompagner les victimes : mise en place de l'ordonnance de protection par la loi de 2010. Cette mesure civile peut être demandée

23. Laurie Boussaguet, « Les “faiseuses” d'agenda. Les militantes féministes et l'émergence des abus sexuels sur mineurs en Europe », *Revue française de science politique*, vol. 59, n° 2, 2009, p. 221-246.

24. Cristina Oddone, « Public Policies Targeting Perpetrators of Domestic Violence: A Qualitative Study on Perpetrator Programmes in France and Italy », intervention lors de la 19^e conférence annuelle de la Société européenne de criminologie (Gand, 18-21 septembre 2019).

par les victimes de violences conjugales auprès d'un juge aux affaires familiales pour assurer leur protection²⁵.

– Développer le volet préventif: lancement régulier de campagnes de prévention et de sensibilisation sur différents types de violence masculine. La formation de tous les acteurs et actrices impliqués dans le traitement des violences faites aux femmes est un autre élément central de l'action publique.

46 L'action publique se décline également localement. Dans le département de Seine-Saint-Denis, l'histoire de la lutte contre les violences a d'abord été marquée par la mobilisation associative: SOS femmes 93, association créée à Bondy par des travailleuses sociales du département et des militantes d'une association féministe, a construit des collaborations avec le Planning familial de Saint-Denis et le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles pour traiter les violences sexuelles et au sein du couple. Depuis, d'autres structures ont été mises en place, comme la Maison des femmes de Saint-Denis en 2016. Parallèlement, des politiques publiques ont été développées, en particulier à travers l'instauration d'un observatoire départemental des violences envers les femmes en 2002, qui a été à l'initiative de l'évaluation de certaines mesures, comme l'ordonnance de protection²⁶, de la création d'outils de formation et de l'expérimentation de nouveaux dispositifs, comme le téléphone «grave danger» en 2009.

Malgré l'accélération de l'action publique, les associations notent toujours un manque criant d'infrastructures et de moyens matériels pour son exécution. En outre, la formation, vouée à changer les représentations et les pratiques, demeure encore souvent de l'ordre du dispositif symbolique dans la mesure où elle n'est pas toujours systématique, qu'elle se déroule sur une courte période et que sa mise en place dépend largement du tissu associatif et politique local et de l'impulsion de quelques acteurs et actrices²⁷. En plus de ces remarques qui portent sur l'évaluation des politiques publiques déployées depuis le milieu des années 2000, on peut proposer un retour critique sur les évolutions du problème et ce que ces dernières suggèrent des transformations des rapports entre genre et violence.

25. Solenne Jouanneau et Anna Matteoli, «Les violences au sein du couple au prisme de la justice familiale. Invention et mise en œuvre de l'ordonnance de protection», *Droit et société*, n° 99, 2018, p. 305-321.

26. «Ordonnance de protection: l'évaluation», *SeineSaintDenis.fr*, 20 novembre 2019.

27. Pauline Delage et Gwenaëlle Perrier, «The Adoption and Implementation of In-Service Violence against Women Training in France: A New Opportunity for Feminist Organizations to Promote Gender Equality?», à paraître dans la revue *French Politics, Culture & Society* en 2020.

REMETTRE LE GENRE
AU CŒUR DE L'ANALYSE DE LA VIOLENCE

La politisation des violences fondées sur le genre structure, tout en la renouvelant, une tension entre la perspective axée sur le traitement de la violence et celle qui cible les rapports de genre et le sexisme, dont la violence est un levier et un symptôme.

À travers le processus de spécialisation des associations et de l'action publique, une multiplicité de catégories a été produite pour décrire le plus finement possible les violences fondées sur le genre en fonction des formes que prend un contexte d'agression (comme les violences dites économiques, administratives, psychologiques, qui s'inscrivent dans le cadre de la violence conjugale), des personnes affectées (violences dans les couples d'adolescents), ou des lieux où elles sont commises (harcèlement de rue, au travail). La diversité des catégories utilisées pour penser et traiter les violences répond par ailleurs aux multiples logiques des univers institutionnels, professionnels, voire politiques, des acteurs et actrices qui les mobilisent : les forces de l'ordre parlent ainsi de violences intrafamiliales, plutôt que conjugales. Or cette multiplicité a des effets sur les représentations du phénomène. Lorsqu'on évoque les « violences intrafamiliales », il est alors question de toutes celles commises au sein du foyer, et qui peuvent ne pas être associées aux rapports de genre (comme les violences sur les personnes âgées). De la même manière, la description des formes que prend le contrôle des femmes par les hommes, réunies sous la catégorie « violence », peut renforcer la dilution, voire l'invisibilisation, de leur caractère genré. C'est le cas des violences au sein du couple. Les débats autour des données quantitatives produites sur ce type de violences ont fait état de deux approches du phénomène : l'une centrée sur le conflit, égalitaire et symétrique, l'autre sur le contrôle, structurée par une asymétrie de genre²⁸. Bien que ces deux phénomènes puissent se nourrir d'actes violents (insultes, par exemple), ils n'ont ni les mêmes ressorts psychosociaux, ni les mêmes effets sociaux et médicaux – le nombre de féminicides au sein du couple le rappelle chaque année. Parler de violence conjugale dans les deux cas alimente alors un flou sur le rôle de la violence dans le contrôle conjugal et sur celui du genre dans la conjugalité.

47

28. Catherine Cavalin, « Interroger les femmes et les hommes au sujet des violences conjugales en France et aux États-Unis : entre mesures statistiques et interprétations sociologiques », *Nouvelles questions féministes*, vol. 32, n° 1, 2013, p. 64-76.

Paradoxalement, le souci d'articuler l'analyse des violences avec un paradigme de la domination se reflète dans certaines des catégories devenues légitimes au sein du monde social : on évoque les violences faites aux femmes, les violences sexistes, les violences fondées sur le genre, plus rarement les violences masculines. Mais l'analyse de ces violences s'est également traduite par une extension du domaine de la violence pour comprendre le sexisme. Dès les années 1970, les féministes se sont attachées à se concentrer non plus seulement sur les violences physiques, mais sur les violences verbales, psychologiques – ce qui a justifié le rejet de la catégorie « femmes battues » au profit de celle de « violences conjugales ». Cette transformation du regard sur la violence a permis de comprendre plus précisément les ressorts du genre, mais aussi de rassembler des phénomènes sous le terme de violence, alors que d'autres notions, plaçant en leur cœur le genre, existent parfois. Ainsi la violence économique pourrait-elle être comprise, en partie mais pas uniquement, en termes de division genrée du travail.

Par la multiplication des catégories décrivant la violence et l'extension de la définition de cette dernière pour comprendre le sexisme, les effets du genre peuvent être effacés du discours des acteurs et des actrices qui luttent contre ce phénomène, voire remis en cause.

La désectorialisation de l'action publique, qui n'est plus uniquement cantonnée aux associations féministes et aux services pour les droits des femmes, travaille également le rapport entre genre et violence. Le développement de l'action publique s'est accompagné d'une multiplication des instruments, parfois redondants et dont les orientations générales sont finalement peu interrogées. Cette situation illustre le poids du registre pragmatique qui teinte le discours de ceux et celles qui agissent contre les violences fondées sur le genre et qui, ce faisant, met dans l'ombre une réflexion sur les logiques de reformulation des problèmes publics. D'une part, certains problèmes sont plus visibles que d'autres : les violences au sein du couple ont, jusqu'au mouvement #MeToo en tout cas, occupé une part importante de l'agenda public aux dépens d'autres phénomènes, comme les violences au travail. D'autre part, l'investissement de certaines institutions tend à limiter l'analyse de leurs effets sur les victimes et des transformations du problème public qu'il génère²⁹. De ce fait, la focalisation accrue sur la pénalisation des violences sexuelles et conjugales, par le biais des formations suivies par les forces

29. Carol Lee Bacchi, *Analysing Policy: What's the Problem Represented to Be?*, Frenchs Forest, Pearson Education, 2009.

de l'ordre et de la construction de catégories pénales et civiles, risque d'empêcher un retour critique sur les cibles de cette action publique, sur les représentations des victimes et des auteurs qui structurent le travail quotidien des acteurs du monde juridique³⁰, ou sur le recours au droit par les femmes³¹. En outre, l'omniprésence du discours médiatique et politique sur les violences masque le fait que leur traitement ne souffre plus uniquement d'un manque de reconnaissance, comme c'était le cas auparavant, mais également des effets des politiques néolibérales, qui façonnent et font obstacle au travail des associations et des services publics censés soutenir, soigner, voire sanctionner. En lien avec cette logique économique, la paupérisation de certaines femmes, en particulier celles issues des classes populaires et migrantes, rend particulièrement difficiles la dénonciation des violences et le départ du contexte conjugal et familial concerné. Dans cette période de forte visibilité des violences fondées sur le genre, il importe non seulement de réarticuler l'analyse de la violence avec celle du genre, mais aussi de réinscrire les politiques publiques sur les violences dans leur contexte général – social, politique et économique – de production.

49

30. Océane Pérona, « Déqualifier les viols : une enquête sur les mains courantes de la police judiciaire », *Droit et société*, n° 99, 2018, p. 341-355.

31. Gwenola Ricordeau, *Pour elles toutes. Femmes contre la prison*, Montréal, Lux, 2019.

R É S U M É

À la faveur du mouvement #MeToo, la question des violences fondées sur le genre est placée sur le devant de la scène médiatique et politique. Pourtant, elle a été pensée et traitée grâce aux mobilisations féministes, relayées ensuite par les pouvoirs publics et une diversité d'acteurs et d'actrices issus de différents univers professionnels. En revenant sur l'institutionnalisation de ce type de violences comme objets de politiques publiques, cet article propose d'interroger le renouvellement de l'articulation, théorique et pratique, entre le genre et la violence.